

Mandat

Commission Formation initiale scolaire (CFIS)

1. Objectifs et tâches

La commission est chargée de traiter les questions concernant la formation initiale scolaire. Elle apporte son soutien aux cantons, principalement dans leur tâche de surveillance, conformément à l'art. 24 LFPr. Elle assure la coordination et la collaboration entre les cantons.

Les tâches en particulier :

- **Développement de la qualité, assurance qualité** : créer un cadre pour les exigences minimales communes posées à la formation initiale scolaire.
- **Coordination des lieux d'enseignement** : établir des recommandations à l'intention des cantons (par régions linguistiques) concernant les lieux d'enseignements / la formation des classes pour les nouvelles professions et pour les professions déjà existantes comptant des effectifs réduits.
- **Partenaires des écoles professionnelles** : fonctionner comme interlocuteur pour les conférences des écoles professionnelles.
- **Coordination / échange d'expériences** : favoriser la collaboration intercantonale des organes d'exécution dans la formation scolaire; faciliter l'échange d'informations et d'expériences.
- **Autres tâches** : traiter d'autres questions sur mandat de la CSFP (notamment prises de position sur des projets politiques).

La commission travaille aussi en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail (OrTra), sur la base des lignes directrices de Macolin du 22 mai 2007 sur le partenariat entre les acteurs de la formation professionnelle.

La commission coordonne ses activités avec les autres commissions et groupes de travail de la CSFP, ainsi qu'avec le CSFO (Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle) et avec l'IFFP (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle).

2. Organisation et ressources

La commission se compose de 5 à 7 membres ; elle est présidée par un membre du comité de la CSFP (chef/fe de service). Les tâches générales, et principalement les questions de développement de la qualité, sont traitées par la commission nationale. Des sous-commissions régionales sont constituées pour la coordination des lieux scolaires et les autres questions d'exécution, avec à leur tête un membre de la commission. Le mandat et la composition de chaque sous-commission doivent être soumis au comité de la CSFP pour approbation. Pour le reste, la commission assure sa propre organisation.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la commission des ressources équivalentes à environ 25 pour cent de poste (20 % études et suivi / administration, 5 % traduction). Pendant les journées d'information, un service d'interprétation simultanée est assuré.

3. Rapport / information / controlling

Le président ou son représentant prend part à la conférence des présidents organisée à l'automne par la CSFP. Durant cette séance, les objectifs annuels de la commission sont discutés ; ils doivent ensuite être approuvés par le comité lors de sa dernière séance de l'année.

La commission veille à ce que le comité de la CSFP reçoive régulièrement toutes les informations essentielles concernant le travail de la commission.

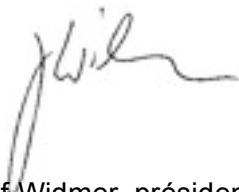
Chaque année, au 31 janvier, la commission rend compte des activités qu'elle a menées au cours de l'année écoulée sur le formulaire de rapport fourni par la CSFP. Un entretien de controlling a lieu sur cette base entre le président de la commission et le membre du comité de la CSFP ayant compétence pour le suivi de la commission.

4. Finances

La commission dispose de moyens financiers à hauteur de Fr. 5'000.- par année (notamment pour les séances, les traductions, les expertises externes). En cas de besoin, elle peut demander des moyens financiers supplémentaires au comité de la CSFP.

Les membres de la commission sont indemnisés conformément aux principes de la CDIP.

Berne, le 24 octobre 2007



Josef Widmer, président de la CSFP



Robert Galliker, secrétaire